

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur tout le parking derrière la salle Artimon.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur le parking Jean Jaurès, derrière la salle Artimon est interdit à compter du Vendredi 07 mars 2025 afin d'effectuer la mise en place de chapiteaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 25 février 2025

Pour Monsieur le Maire empêché,

Le premier Adjoint,

Jean Claude GUIDAL.

